



Conférence de presse du 30 octobre 2026

Loi pour l'accélération des procédures – PCAP

Mise en œuvre avec la révision 2030 de la loi sur les constructions

Aline Trede, conseillère d'État
Direction de l'intérieur et de la justice



La transition énergétique exige des efforts à tous les niveaux

- Niveau fédéral : Stratégie climatique à long terme 2050
- Niveau cantonal – Stratégie environnementale et stratégie énergétique: Neutralité climatique d'ici à 2050 ; 100 % de l'électricité devra provenir de sources renouvelables d'ici à 2050
- Exploiter les potentiels:
 - Solaire : toitures et façades, installations au sol
 - Éolien : installations destinées à combler le déficit d'électricité en hiver
- Loi pour l'accélération des procédures
 - Installations solaires présentant une production moyenne d'au moins 5 GWh entre octobre et mars
 - Installations éoliennes présentant une production annuelle moyenne d'au moins 20 GWh
- Le canton de Berne, un canton de l'énergie : un important potentiel économique

Calendrier de la révision 2030 de la loi sur les constructions

[illegible]



Procédure d'autorisation pendant la période transitoire

Installations solaires et éoliennes d'intérêt national

Principe

- Procédure cantonale d'approbation des plans (PCAP)
Articles 14a ss LEné, application par analogie des articles 16 à 17 LIE

À la demande de la personne requérante : procédure ordinaire prévue par le droit cantonal en lieu et place de la PCAP

- Plan de quartier communal + permis de construire
Article 88 LC
- Plan de quartier cantonal + permis de construire visant la sauvegarde d'intérêts cantonaux ou, s'ils sont menacés, d'intérêts régionaux
Article 102 LC